



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 octobre 2007  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 23 mai 2007, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité**

#### **Additif**

À sa 5681<sup>e</sup> séance, le 23 mai 2007, le Conseil de sécurité a approuvé la proposition du Secrétaire général, contenue dans la lettre datée du 7 mai 2007 qu'il a adressée au Président du Conseil (S/2007/300), et a décidé qu'en réponse à cette lettre le Président du Conseil communiquerait au Secrétaire général le projet de lettre dont était saisi le Conseil à la même séance, qui a ensuite été publié en tant que document S/2007/301, daté du 23 mai 2007.

La proposition contenue dans la lettre du Secrétaire général datée du 7 mai 2007 et approuvée par le Conseil de sécurité le 23 mai 2007 pour donner suite à la lettre datée du 19 février 2007 adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq (S/2007/300, annexe) consistait à prélever des montants sur le solde des fonds du compte de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies pour régler les arriérés de contributions de l'Iraq à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et permettre au Gouvernement iraquien de s'acquitter des montants nouvellement exigibles au titre du budget ordinaire de l'Organisation, des budgets des opérations de maintien de la paix et du plan-cadre d'équipement et des budgets des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie.

Il a été déterminé que les montants qui devront être prélevés conformément à la proposition du Secrétaire général, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil de sécurité dans la réponse contenue dans la lettre du Président du Conseil (S/2007/301), étaient de 1 874 094 dollars et 772 234 dollars au lieu de 1 856 754 euros et 694 771 dollars, respectivement.

